

11 MAI 2009

GENDARMERIE NATIONALE					
Compagnie				RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF PROCES VERBAL DE SYNTHESE	
Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice		
01367	00102	2009			1/1
<i>Analyse et références</i>					
Objet Observation d'un phénomène aérospatial non identifié					
Références					

Le 17 avril 2009 à 11 heures

Nous soussigné Gendarme

Vu les articles 59 et 298 du décret organique du 20 Mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie

Nous trouvant au bureau de notre unité à

rapportons les opérations suivantes :

PRÉAMBULE

Le 18 mars 2009 à 14 heures 10, M. _____ nous indique avoir observé la veille un phénomène aérien non identifié. Nous recueillons son témoignage. Nous rendons compte au commandant de compagnie à LES SABLES D'OLONNE. —

EXPOSE DES FAITS

Il s'agit de l'observation d'un phénomène aérien non identifié, au dessus de L'ILE D'YEU, le 17 mars 2009 entre 20 heures et 20 heures 10. —

ENQUÊTE

M. _____ nous indique avoir observé deux points lumineux, l'un de magnitude plus élevée, se déplaçant ensemble et lentement en direction du Sud. Il n'a entendu aucun bruit. Pièce n° 2. —

Nous prenons attache avec le sémaphore de St Sauveur à L'ILE D'YEU. Aucun phénomène similaire à celui décrit par M. _____ n'a été observé. Pièce n° 3. —

Nous prenons attache avec le GEIPAN au Centre National d'Etudes Spatiale à TOULOUSE. Il s'avère que le phénomène lumineux observé par M. _____ semble être le passage de la navette américaine et de la station spatiale internationale, avant leur arrimage. Annexe n° 1. —

CLÔTURE

L'enquête effectuée a permis d'identifier le phénomène aérien observé par M. _____ Nous faisons parvenir la présente procédure en l'état aux destinataires mentionnés infra. —

, le dix sept avril deux mille neuf. —

Enquêteur

(DESTINATAIRES)

	Date de clôture	Vu et transmis par
[1] - Mme la Sous-Préfet	Le 17/04/2009	
[1] - M. le Directeur général de la Gendarmerie Nationale à PARIS, sous direction de la défense et de l'ordre public	Signature	Le 18/04/2009.
[1] - M. le Directeur du Groupes d'études et d'information des phénomènes aérospatiaux non identifiés à TOULOUSE		
[1] - Archives		

GENDARMERIE NATIONALE			
Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice
01367	00102	2009	

ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE
PROCÈS-VERBAL D'AUDITION
TÉMOIN

N° pièce	N° feuillet
2	1/1

Le mercredi 18 mars 2009 à 14 heures 10 minutes

Nous soussigné Gendarme

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale

Nous trouvant au bureau de notre unité à

rapportons les opérations suivantes :

<u>Nom</u>		<u>Prénom</u>		
<u>Sexe</u>	<u>Situation de Famille</u>	<u>Date Naissance</u>	<u>Commune Naissance et Code Postal</u>	<u>Insee</u>
M		03/01/1946		
<u>Adresse</u>			<u>Validité état-civil</u>	
			Retraité	
<u>Commune et Code postal</u>	<u>Insee</u>	<u>N° de Téléphone</u>	<u>Profession</u>	<u>Nationalité (si étranger)</u>

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

Je me présente au bureau de votre unité afin de signaler un phénomène volant non identifié. Je vais vous relater les faits. J'ai une résidence secondaire sise à L'ILE D'YEU (85), Hier soir, le 17 mars 2009, à la tombée de la nuit, vers 20 heures, j'ai observé un phénomène lumineux aérien. —

Je me trouvais devant mon domicile, sur ma terrasse. J'ai vu un phénomène lumineux dans le ciel, à l'aplomb de Cadouère. J'ai distinctement vu deux points lumineux dans le ciel, un plus fort que l'autre. Il n'avait pas de diamètre, c'était juste des points lumineux. Ils se déplaçaient en parallèle et conservaient la même distance entre eux. Je n'ai entendu aucun bruit. Ces points lumineux se déplaçaient très lentement en direction du sud, vers la pointe des corbeaux. Leur déplacement a duré de trente secondes à une minute. Ensuite, ces points lumineux ont disparu très rapidement, toujours en direction de la pointe des corbeaux. Je ne peux pas dire si les points lumineux ont accéléré ou si je ne les ai plus vu du fait de la perte de la luminosité du à leur éloignement. —

Concernant la forme, je n'ai pas observé d'appareil ou quelque chose entre les deux points lumineux. Je ne peux pas estimer la hauteur de ces deux points, il faisait nuit. En supposant qu'il s'agissait d'un appareil, je dirais que cela ce volait pas très haut, à 700 ou 800 mètres. —

C'est la première fois que j'observais un phénomène lumineux de ce genre. Pour moi, ce n'était pas une étoile filante ni un avion. Je réside à proximité de l'aérodrome, je suis habitué à voir des appareils durant la nuit, il n'y avait pas de clignotements. —

Question : Pouvez vous nous préciser l'heure de l'observation de ce phénomène ? —

Réponse : C'était entre 20 heures et 20 heures 05, je sortais de chez mon voisin. A l'issue, j'ai téléphoné à mon épouse, avant que ne commence le feuilleton « Plus belle la vie » sur France 3 à 20 h 10. —

Question : Quel était la position et le mouvement de ce phénomène ?

Réponse : Les points lumineux étaient au dessus de Cadouère, légèrement décalé vers le sud. Ils avaient une trajectoire rectiligne en direction du sud qui s'est incurvée vers la droite. —

Hier soir, le ciel était clair, sans nuage. Je n'ai rien à ajouter. —

le 18 mars 2009 à 14 heures 50, lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue

L'Officier de Police Judiciaire

GENDARMERIE NATIONALE**RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF****PROCES VERBAL D'INVESTIGATIONS**

Code Unité	P.V	Année	Nmr Dossier Justice
01367	00102	2009	

N° pièce	N° feuillet
3	1/1

Analyse et références

Objet Observation d'un phénomène aérospatial non identifié (PAN)

Références

Le mercredi 18 mars 2009 à 15 heures

Nous soussigné Gendarme

Vu les articles 59 et 298 du décret organique du 20 Mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie

Nous trouvant au bureau de notre unité

rapportons les opérations suivantes :

Le 18 mars 2009 à 15 heures, poursuivant l'enquête relative à l'observation d'un P.A.N., nous prenons attache avec l'établissement de la marine nationale, le sémaphore de St Sauveur à L'ILE D'YEU (85).

Le militaire de permanence nous indique qu'aucune observation similaire à celle décrite par le témoin, M. _____ n'a été effectué durant la journée du 17 mars 2009.

Fait et clos à

le dix huit mars deux mille neuf à quinze heures quinze.

L'officier de police judiciaire